



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Hommage à Samuel Paty.

A la demande de l'Association des Maires de France, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence pour témoigner de la solidarité de la commune avec la victime et sa famille, du soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de la motivation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Il souhaite également associer à cet hommage les 3 victimes de la Basilique Notre Dame à Nice.

Les conseillers présents, au nombre de dix-huit, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anita LIONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal du 31 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

FINANCE / BUDGET

1. Décision Modificative n° 1 – Budget Général

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2183	Matériel de bureau et matériel Informatique	4 000.00 €
21	2153/175	Mise aux normes baies de brassage	3 050.00 €
21	2152	Installation de voirie (mobilier urbain)	8 650.00 €
23	2313/17	Aménagement Urbain	- 15 700.00 €
23	238	Avance versée sur commande Imm. Corporelles	4 088.18 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	238	Avance versée sur commande Imm. Corporelles	- 4 088.18 €

Il expose également qu'à la demande de Mme l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Comptable de la Trésorerie de Puget-Théniers, il y a lieu d'intégrer les résultats du Budget Régie Eau et Assainissement au Budget Général de la commune, à savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
	001	Solde d'exécution de la Section d'Invest. reporté	95 963.70 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
	002	Résultat de fonctionnement reporté	113 641.44 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2. Création d'une commission communale « Associations » - Désignation des membres

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par ailleurs, le Maire indique que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée

après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

M. Le Maire expose, au vu de l'importance que représente le tissu associatif sur la commune de Puget-Théniers, qu'il est indispensable de créer une commission communale « Associations ».

Il propose au Conseil Municipal :

- De créer une commission communale « Associations »
- De nommer les membres suivants :
 - Anne-Marie REDELSPERGER (1^{ère} vice-présidente)
 - Laëtitia MASSOLO (2^{ème} vice-présidente)
 - Anita LIONS
 - Michèle FACCHINI
 - Isabelle DURAND
 - Christian DROGREY
 - Corinne DEROO
 - Serge MARTIN

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. Composition de la commission de contrôle des listes électorales

VU la loi n° 2016-148 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'article L.19 nouveau, du code électoral, modifié par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 dans son article 3,

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme les modalités d'inscription sur les listes électorales,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de constituer une commission de contrôle composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux dernières municipales,
- que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

- qu'il est souhaitable de nommer un suppléant par liste pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence,
- que les conseillers municipaux ont été consultés dans l'ordre du tableau,

Composition de la commission de contrôle comprenant quatre conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal constituée de la manière suivante :

Liste Puget Avenir en Confiance :

Membres Titulaires :

- Gérard MICOL
- Christian DROGREY
- Isabelle DURAND

Membres Suppléants :

- Jérôme NAISONDARD

Composition de la commission de contrôle comprenant deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, constituée de la manière suivante :

Liste Puget avec Vous et pour Vous :

Membre Titulaire :

- Corinne DEROO

Membre Suppléant :

- La liste n'a pas désigné de membre suppléant.

Composition de la commission de contrôle comprenant un conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal constituée de la manière suivante :

Liste Assemblée Citoyenne :

Membre Titulaire :

- Serge MARTIN

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 5 octobre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération n°45/2020 du 31 juillet 2020 modifiant le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de créer des emplois suite aux avancements de grade au titre de l'année 2020, à savoir :

- 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe
- 1 emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe
- 1 emploi de Rédacteur Territorial

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle
<u>Filière administrative</u>			
Attaché Territorial	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Rédacteur Territorial	B	1 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<u>Filière technique</u>			
Technicien Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2 postes à temps complet	5 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	5 postes à temps complet	5 postes à temps complet
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint patrimoine principal de 1ère classe	C	0 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<u>Filière police municipale</u>			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
TOTAL AGENTS TITULAIRES		18	23
<u>Agents non titulaires</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	2 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps non complet	1 poste saisonnier à temps non complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet
Ajoint Technique Territorial	C	2 postes à temps non complet	2 postes à temps non complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C	1 postes non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C	2 postes non permanent à temps non complet	2 postes non permanent à temps non complet
Adjoint administratif Princ. de 1ère - Maison du Patrimoine et de l'Information	C	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		13	13
TOTAL		31	36

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative

Cadre d'emploi	Grades
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Territorial
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe

Cadre d'emploi	Grades
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe

Filière Culturelle

Cadre d'emploi	Grades
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe

Filière Technique	
Cadre d'emploi	Grades
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. Prime de Fin d'année

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 45/2019 du 24 octobre 2019 fixant le montant de la prime de fin d'année pour le personnel communal et les modalités de sa répartition.

Le point d'indice n'ayant pas subi d'augmentation en 2020, il propose de maintenir le montant fixé en 2019 à 1 049,00 € Brut.

Il propose de la verser :

- aux agents titulaires ou stagiaires en activité,
- aux agents contractuels au prorata des heures effectuées,

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la prime de fin d'année à la somme de 1 049,00 €.
- de verser cette somme aux agents titulaires ou stagiaires en activité ainsi qu'aux agents contractuels au prorata des heures effectuées.

M. Serge MARTIN demande si les agents municipaux, qui ont travaillé pendant le 1^{er} confinement, percevront la prime COVID, identique au personnel de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

M. Le Maire explique que la prime COVID, attribuée aux agents de la CCAA, a été versée uniquement aux agents qui ont contribué à la continuité de service (personnel du ramassage des ordures ménagères et personnel ayant gardé les enfants des soignants).

En ce qui concerne le personnel communal, le temps de travail durant le confinement peut être évalué à un mi-temps, sans perte de congés annuels et sans perte de salaire, ce qui peut largement compenser la prime COVID.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME

7. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 - dénommée loi ALUR – prévoit dans son article 136 le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert.

Le Maire rappelle que neuf des 34 communes de la communauté de commune Alpes d'Azur représentant 25 % des communes et 49,96 % de la population s'étaient opposées au transfert de cette compétence au 27 mars 2017.

Or, la loi prévoit qu'une communauté de communes qui ne serait pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, le devienne de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021. Les communes peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions précitées ci-dessus : si au moins 25 % des communes représentent au moins 20 % de la population s'opposent au transfert par une délibération du conseil municipal entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le Maire propose aux conseillers de refuser le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Alpes d'Azur.

Il propose au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Alpes d'Azur.
- De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

REGIE DE CHALEUR

8. Indemnité de Fonction au Président

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en l'absence de Directeur, la fonction de Président de la Régie de Chaleur demande une implication importante tant au niveau Technique qu'au niveau Administratif.

Le Maire expose également que le Conseil d'Exploitation de la Régie Chaleur, réunie en séance ordinaire, le 23 septembre 2020, a décidé d'allouer au Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur une indemnité de responsabilité d'un montant de 15,92 % du montant de l'indice brut de référence (1027).

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président de la Régie de Chaleur à 15.92 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).

M. Gérard MICOL ne prend pas part au vote.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

M. Le Maire remercie M. Gérard MICOL pour l'ensemble du travail qu'il accomplit toute l'année à la chaudière bois.

PARTENAIRES

9. Déneigement des voies communales 2019-2020 : Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2019/2020, pour un montant de 2 701.93 €.

FOURNISSEUR	DATE FACTURATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
DEPARTEMENT 06	20/05/2020		394.68 €
SAS DALMASSO FRERES	15/09/2020	2 097.50 €	2 307.25 €
TOTAL			2 701.93 €

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. Adhésion à l'Agence d'Ingénieries Départementale (Agence 06)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°26/2020 du 5 juin 2020, concernant l'Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale, et il convient de la rapporter.

Il informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui sera fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R.3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.3232-1-1, L.5511-1, R.3232-1, D.3334-8-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

VU les statuts de l'agence départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Puget-Thénié, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Il propose au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n°26/2020 du 5 juin 2020.

- D'adhérer à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts.
 - De désigner Monsieur Pierre CORPORANDY, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Christian DROGREY comme représentant suppléant, conformément à ses statuts.
 - De prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.
 - D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

SUBVENTIONS

11. Aide à la rénovation des façades

M. Le Maire propose les aides à la rénovation des façades suivantes :

- 6, rue de la Haute Coste – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ M. Alain RANUZZI, pour un montant de 6 116.67 €
(Six mille cent seize euros 67 centimes)
- 8, rue Jausserandy – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ Mme Kyoung-Hee KIM, pour un montant de 7 600.00 €
(Sept mille six cent euros)
- 26 boulevard François Boyer – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ M. Pierre CORPORANDY, pour un montant de 3 250.00 €
(Trois mille deux cent cinquante euros)
- 8 place Adolphe Conil – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ Mme Aimée CLERC, pour un montant de 2 650.00 €
(Deux mille six cent cinquante euros)
 - ✓ M. Laurent BERNARDI, pour un montant de 2 650.00 €
(Deux mille six cent cinquante euros)
 - ✓ Mme Danièle DAGNICOURT, pour un montant de 1 500.00 €
(Mille cinq cent euros)
 - ✓ M. Michel FRANCO, pour un montant de 1 000.00 €
(Mille euros)

Total subvention Façades 2020 : 24 766.67 €

M. Pierre CORPORANDY ne prend pas part au vote.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. Subventions aux Associations

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention ci-après :

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Arbre de Noël 2020 : 1 650,00 €

- LES SANTONS DE PUGET-THENIERS :

Pastorale de Noël 2020 : 1 000,00 €

M. Gérard MICOL (Les Santons de Puget-Théniers) et M. Serge MARTIN (Les Santons de Puget-Théniers) ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents des Intercommunalités des Alpes-Maritimes « Tempête Alex »

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épurations, les casernes de sapeurs-pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents des Intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes d'un montant de 2 000.00 € (Deux mille euros).

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Gel de la Taxe de Séjour 2020 :

Ajourné. Il sera demandé à chaque logeur, une copie du registre d'accueil pour l'année 2020, afin de statuer sur un éventuel dégrèvement de la Taxe de Séjour.

2. Gel des droits de Voirie et Devantures :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 27/2020 du 5 juin 2020 décidant l'exonération des droits de voirie pour les terrasses pour l'ensemble des restaurants, brasseries et bars de la commune pour l'année 2020.

Il expose également qu'il serait souhaitable de dégrèver les petits commerces, également durement touchés par la crise sanitaire, des droits de voirie et des droits de devantures.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. Motion pour l'implantation d'un lycée sur le bassin de vie :

Considérant l'absence de lycée sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Rappelant également la notion de bassin de vie réel avec le territoire d'Entrevaux/Annot, également dépourvu de lycée ;

Considérant l'augmentation de la démographie de près de 25 % constatée entre 1999 et 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (9 662 habitants recensés en 2017 – Donnée INSEE) et considérant également le bassin de vie incluant une partie de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon avec les communes d'Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint Benoit, Ubraye, Vergons, Castellet-Lès-Sausses, Entrevaux, Val de Chavagne, La Rochette, Saint-Pierre et Sausses portant la population concernée à 12 865 habitants (Données INSEE) ;

Considérant les temps de trajets actuels des élèves de ce territoire pour se rendre dans le lycée le plus proche (Thierry Maulnier à Nice) leur imposant de quitter leur commune et leur famille avec pour le point le plus éloigné du périmètre intercommunal une distance équivalent à 2h30 de trajet et pour les communes principales du bassin de vie, les temps de trajet sont les suivants :

- ✓ Valberg-Nice : 1h30
- ✓ Puget-Théniers-Nice : 50 minutes
- ✓ Roquesteron-Nice : 1h15

✓ Entrevaux-Digne : 1h30

Considérant le besoin d'accès aux services publics de proximité, notamment en matière d'éducation et le principe d'égalité entre citoyens ;

Rappelant l'engagement de campagne de la nouvelle majorité régionale, élue en décembre 2015, afin de construire durant la mandature 2015-2022 un lycée sur le bassin de vie de Puget-Théniers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver une motion pour l'implantation d'un lycée sur notre bassin de vie ;
- ✓ de solliciter M. Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin qu'il engage la démarche d'étude d'implantation de cet établissement ;

M. Christian DROGREY :

- la spécificité de ce futur lieu d'enseignement doit être unique afin d'attirer au-delà des "frontières" de notre bassin. Je prenais en exemple mon expérience professionnelle dans l'Indre où des jeunes de départements voisins venaient pour se former aux métiers spécifiques (métiers du transport, métiers de la maroquinerie) dispensés dans la région Centre. Pour information vous avez dans l'académie un lycée dans le Var qui est spécifique aux métiers de l'optique (son équivalent se trouve en Savoie). Nous avons évoqué les métiers d'avenir (développement durable et tout ce qui peut en découler, les métiers de la sécurité pourquoi pas et autres...). Il faut qu'il soit d'enseignement général et professionnel avec, à terme, une section de BTS (soyons ambitieux).

- la DEP (division études et prospectives) au rectorat a en charge, notamment, d'identifier les besoins pour ouvrir les filières, les positionner sur tel ou tel secteur géographique, calibrer en fonction des potentialités etc... C'est un interlocuteur incontournable.

- le lycée serait la continuité du collège et motiverait des jeunes qui, actuellement, ne souhaite pas aller à Nice et écourtent leurs études. Il compléterait et stabiliserait l'offre d'enseignement. Les enseignants seraient motivés pour s'installer sur le bassin de vie car il y aurait des passerelles entre les deux établissements qui, de ce fait, souffriraient moins d'absentéisme.

- en amont le collège, via son projet d'établissement, "calerait" ses disciplines d'enseignement en fonction des matières enseignées au lycée (complémentarité).

- pourquoi pas créer une cité scolaire ?

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. Questions Diverses déposées par M. Serge MARTIN :

- Demande à faire un courrier au ministre de l'Economie et des Finances pour pérenniser la Trésorerie de Puget-Théniers, seule dans la vallée du Var, de Malaussène à Estenc ;

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des A.M. qui expose que dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité qui a donné lieu, le 21 février dernier à la signature d'une convention de partenariat entre la direction départementale des finances publiques et l'association Foyer Rural « Cepage », des permanences seront mises en place.

Depuis, le 15 octobre 2020, la présence physique d'un agent de la DGFiP, à raison d'une journée par semaine (le jeudi) durant les campagnes de déclaration (Avril-Juillet) et d'avis (Septembre-Décembre). Cet agent a pour mission d'une part, de répondre aux usagers aux questions relatives à la fiscalité des particuliers et d'autre part, de les accompagner pour toutes les démarches concernant les produits communaux et les redevances locales (crèches, cantines, loyers, etc...).

- Où en est-on avec les médecins et le Centre de Santé avec l'Hôpital ?

Monsieur Le Maire expose qu'il avait été annoncé qu'un médecin devait s'installer à l'Hôpital au 1^{er} décembre 2020. Pour raison de santé, ce médecin a dû renoncer à son installation.

Il informe le Conseil Municipal que la remplaçante du Docteur de Touët-sur-Var souhaiterait s'installer sur la commune en lieu et place du médecin qui devait s'installer à l'Hôpital. Cette installation pourrait éventuellement avoir lieu au plus tard début d'année.

En ce qui concerne la maison de santé à l'Hôpital, une structure départementale, avec des médecins rémunérés par le Département des Alpes-Maritimes, pourrait être installée sur la commune. M. le Maire tiendra informé l'ensemble des conseillers municipaux de l'évolution de ce projet.

- Suite à un précédent Conseil Municipal, il a été débattu sur l'entretien des chemins pédestres autour de Puget et de la rénovation de celui qui amène à la Collette et au Aubric... Quelles mesures ont été prises ?

Monsieur Le Maire explique qu'aucune suite n'a été donnée et s'en excuse.

M. Joseph PEYRE signale que le chemin de randonnée situé au quartier Notre Dame de La Roudoule n'est pas suffisamment entretenu et a provoqué des désordres chez un administré qui réside en contrebas de ce chemin.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier sera adressé au Département des Alpes-Maritimes pour l'entretien de l'ensemble des chemins de randonnée qui traversent la commune.

5. Réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale (SDEG 06) :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au Centre du Village / poste Puget Centre.

La dépense est estimée à 34 079 € H.T. soit 6 816 € à la charge de la commune, soit une annuité prévisionnelle de 520 € sur 15 ans avec un emprunt estimé à 1,67 %.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Département d'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE (80 %) et de contacter l'emprunt destiné à compléter le financement.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. Déplacement hors commune de la Licence IV – Bar/Restaurant « L'Oustalet » :

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier en date du 9 novembre 2020 de M. et Mme CAVALLUCCI Yann et Marilyn qui sollicite le transfert de la Licence IV, du Bar/Restaurant « L'Oustalet » hors de la commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce transfert.

Un débit de boissons peut être transféré dans la région où il est situé. En cas de déménagement hors de la commune où il était établi, l'exploitant doit demander l'autorisation de transfert au préfet du département où doit être transféré le débit.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, le préfet doit obligatoirement consulter le maire de la commune d'origine et celui de la commune où le débit de boissons va être installé.

Toutefois, leur avis ne lie pas le préfet, à qui appartient la décision d'autoriser ou non le transfert.

En cas de refus, cette décision prend la forme d'un arrêté qui doit indiquer les motifs de ce refus, ainsi que les délais et voies de recours.

En l'absence de réponse dans les 2 mois, le transfert est considéré comme accepté.

ONT VOTE POUR : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.- SERGE M.

SE SONT ABSTENUS : NAISONDARD J.- LOMBARD M.- VIOLA B.

7. Mise à disposition de la parcelle C 1408 – Quartier La Collette :

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande de Mme Gaëlle BOUDIN, éducatrice Canin, qui sollicite la mise à disposition d'une parcelle de terrain au quartier La Collette (C 1408). Elle souhaite créer un lieu d'éducation privé afin de satisfaire toutes demandes (détente en liberté dans un endroit sécurisé, sociabilisation entre congénère...).

Le terrain sera sécurisé par ses soins, type panneaux de clôture de chantier et retirables à tout moment.

Monsieur Le Maire propose d'établir une convention à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an et de fixer un loyer mensuel à 50,00 €.

Cette convention sera adressée à chaque conseiller municipaux pour validation avant signature.

⇒ Avis favorable du Conseil Municipal.

8. Bilan estival – Galerie des Augustins :

Les activités de la Galerie des Augustins en collaboration avec le Service Culturel de la commune ont connu un beau succès malgré la période touristique difficile. Plusieurs expositions peintures, sculptures, photos ont régalié un public ravi.

M. Le Maire indique qu'un exemplaire du bilan estival de la Galerie des Augustins a été envoyé par mail à chaque conseiller municipal.

9. Lutte contre les pigeons :

M. Serge MARTIN : Il rappelle qu'il s'est rendu à Vence en compagnie de deux autres conseillers municipaux : Mme Anne-Marie REDELSPERGER et M. Gérard MICOL pour voir le fonctionnement d'un pigeonnier et il souhaiterait connaître la suite qui sera réservée au problème des pigeons sur la commune.

M. Le Maire donne la parole à Mme Anita LIONS, 1^{ère} Vice-présidente de la Commission communale « Environnement et Qualité de Vie » :

Elle explique qu'elle doit prendre attache de l'Association « Les Colombes du Soleil » qui pourra nous conseiller sur ce problème.

En ce qui concerne le pigeonnier, la commission pense que cette installation pourrait être très onéreuse à long terme (entretien, personnel communal...).

La commission « Environnement et Qualité de Vie doit se réunir prochainement pour étudier une solution pérenne.

10. Tests COVID :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune et le Département des Alpes-Maritimes organisent une nouvelle fois un dépistage massif de la COVID-

19, le Vendredi 13 novembre 2020 : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 et le
Samedi 14 novembre 2020 : 8 h 00 à 11 h 00

Information : M. Le Maire informe, suite aux réclamations de certains conseillers municipaux concernant la non-réception ou la réception tardive des invitations pour la Cérémonie du 11 novembre, que toutes les invitations aux cérémonies officielles seront désormais envoyées par mail à chaque conseiller municipal.

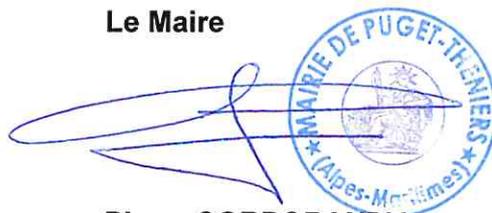
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 21 h 31.

La Secrétaire



Anita LIONS

Le Maire



Pierre CORPORANDY